

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

DECISION N°: 21 – 37

Objet : Accord cadre 21CCTC02 : Fourniture de petits outillages pour les services de la CC TERRE DE CAMARGUE

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-57 du 30/07/2020 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Devant la nécessité de s'approvisionner en petits outillages pour les services de la CC TERRE DE CAMARGUE,

Considérant qu'un accord-cadre avec maximum pour la fourniture de petits outillages a été lancé le 18 mai 2021 conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique avec une date limite de remise des offres fixée au 21 juin 2021 à 17h00,

Considérant que pour les lots suivants :

- 1) Peinture - Revêtement de sol : 4 offres ont été remises dans les délais
- 2) Plomberie - Sanitaire - Chauffage : 4 offres ont été remises dans les délais
- 3) Matériaux divers : aucune offre n'a été remise dans les délais
- 4) Matériels électriques : 2 offres ont été remises dans les délais
- 5) Quincaillerie - Petit outillage : 4 offres ont été remises dans les délais

Considérant que le lot 3 a été déclaré infructueux par la décision du 01^{er} juillet 2021 télétransmise en Préfecture cette même date,

Considérant que ce lot a été relancé le 24 août 2021 conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique avec une date limite de remise des offres fixée au 01^{er} octobre 2021 à 11h00,

Considérant qu'aucune offre n'a été remise dans le délai imparti,

DECIDE

Article 1^{er} :

Une réflexion concernant un futur groupement de commande pour l'achat d'outillage avec les communes membres de la CCTC est en cours. Cela entrainera très certainement une procédure formalisée si le groupement se finalise. Pour cette raison les lots 1, 2, 4 et 5 sont classés sans suite et le lot 3 est déclaré infructueux.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur Le Préfet du Gard
- A Madame Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le 08 NOV. 2021
Le Président,
Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le :